




Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 
ID : 064-216401299-20230609-20230611-DE

Délibération n° 2023-06-11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2023
Date d'affichage :
01/06/2023

Présents : M. LALANNE, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. RIBETTE.

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : M. JACOTTIN, Mme FERRER, M. OCHEM, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFASNE.

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs : M. JACOTTIN à M. BALMORI, Mme FERRER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM à M. CABANES, M. MAZODIER à Mme LOURAU, Mme AUCLAIR à M. CHAVIGNE, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme FOURCADE, M. MONTAUT à M. TALAALOUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, M. ARCHAMBEAU à M. LALANNE, Mme FLOUS à M. RIBETTE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. TALAALOUT

N° 2023-06-11

INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'au cours des dernières années et en particulier ces derniers mois, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants mais également des atteintes à la sécurité des personnes. Afin de lutter contre ces agissements, la mise en place d'outils de vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres (actions de prévention, dispositif important de patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Après analyse des constats et des risques, l'installation d'un système de vidéoprotection est pressentie.

Dans des lieux identifiés, pourront être installées des caméras « nomades » permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Ainsi que la Loi l'exige, sur ces sites, le public sera avisé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection.

Au vu des éléments susmentionnés, la présente délibération a donc pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique dont l'objectif principal vise à prévenir les atteintes à la sécurité des biens et des personnes. Ce déploiement est conforme aux dispositions de l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Considérant les atteintes répétées aux biens publics et aux personnes,
Considérant la volonté de la municipalité de lutter contre ces infractions et incivilités par tous moyens jugés utiles,
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code Général de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer les périmètres sur le territoire communal
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le financement des équipements de vidéoprotection
- **DE CONSTITUER** le dossier de demande d'autorisation préfectorale

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

